

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 20 (1875)
Heft: 18

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Conseil fédéral a nommé comme chefs des brigades d'infanterie de la landwehr les officiers ci-après, avec le grade de colonels d'infanterie :

- 1^{re} brigade. M. Chuard, à Lausanne, président du Conseil d'Etat du canton de Vaud, ancien instructeur-chef du 1^{er} arrondissement.
- 2^e » M. de Vallière, à Thoune, instructeur d'artillerie de 1^{re} classe.
- 3^e » M. Borgeaud, Constant, à Lausanne, ancien instructeur-chef d'infanterie du canton de Vaud.
- 4^e » M. Girard, Ami, à Renan, jusqu'ici colonel à l'état-major général.
- 5^e » M. Amstutz, à Berne, idem.
- 9^e » M. Bachofen, à Bâle, idem.
- 10^e » M. Schädler, à Soleure, idem.
- 11^e » M. Hess, à Zurich, idem.
- 16^e » M. Bernasconi, à Chiasso, idem.

Ont été nommés commandants de régiments de landwehr :

MM. les lieutenants-colonels : D. Oguey, de Loriol, Murisier, Pictet de Rochemont, de Roulet, H., de Werdt, Frey, A., de Hallwyl, Anderegg, Jenny, Rusca et Pedevilla.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

La section thurgovienne de la Société fédérale des officiers a discuté récemment le projet émané du comité central de la Société, et tendant à créer, sous le nom de *Fondation Dufour*, un fonds destiné à servir de caisse de secours et de pension aux instructeurs militaires et à leurs familles. On a fait valoir dans la discussion qu'il serait prématuré de faire recueillir par les sections des souscriptions pour cette fondation, sans qu'une assemblée de délégués des sections se fût prononcée à cet égard. Il a été décidé de provoquer une réunion des fondations Winkelried déjà existantes dans les cantons, et des fonds Dufour qui pourraient avoir été constitués. La section a décidé en outre qu'elle participerait aussi à l'érection d'un monument en marbre ou en bronze à la mémoire du général.

Un cours de troupes d'administration a lieu actuellement à Thoune. 80 miliciens de tous les cantons, sauf Tessin, y prennent part. La troupe, après s'être initiée au service de soldat en général, va s'occuper de la partie technique de son service, à savoir de l'alimentation : Boulangerie, fours de campagne, cuisines, boucherie, etc. C'est le premier cours d'instruction dans cette branche de l'armée. MM. les lieut.-colonel Pauli et le major Hegg, sont chargés de la partie technique de l'instruction.

Genève. — Les revues d'automne ont été fixées comme suit :

Batterie de campagne n° 1, le 00 octobre 1875.

» n° 2, le 00 »

Compagnie de carabiniers n° 3 (2^e bataillon), le 18 octobre 1875.

Bataillon d'infanterie n° 10, le 00 octobre 1875.

» n° 11, le 00 »

Chaque homme a reçu d'avance une circulaire explicative, de la teneur suivante, en ce qui concerne, comme exemple, les carabiniers :

1^{er} arrondissement de division. 4^e arrondissement de recrutement. République et canton de Genève, 1875.

Formation des nouveaux corps de troupes d'élite.

1^o Vous êtes prévenu que vous ferez partie du bataillon de carabiniers n° 2, compagnie n° 3.

2° Vous devrez vous présenter en bourgeois, le jeudi 16 septembre 1875, à 8 heures du matin, à la Caserne de Neuve (ancien pavillon du centre, au 1^{er} étage), entrée par la rue Petitot, pour rendre :

1 paire d'épaulettes, 1 pompon et 1 n° de képi,
et recevoir :

1 pompon jaune, 1 n° de képi, 1 sac à pain, 1 gourde, 1 sachet à cartouches, 1 brassard.

(Les hommes avaient déjà la capote.)

Les défaillants seront immédiatement recherchés.

3° Chaque homme est tenu de compléter tous ses effets d'habillement, d'armement et d'équipement avant le 30 septembre 1875. Ceux qui se présenteraient aux revues avec un équipement incomplet seront sévèrement punis.

L'arsenal de l'hôtel de ville est ouvert tous les jours non fériés, de 11 heures à midi, pour la présentation des bons délivrés par le commissariat des guerres, hôtel de ville, n° 30.

4° L'époque des revues d'automne sera annoncée ultérieurement par affiches aux couleurs cantonales. (18 octobre.)

Genève, le 10 septembre 1875.

L'inspecteur des milices commandant l'arrondissement de Genève,
J. RITZCHEL, lieutenant-colonel.

NB. Objets composant l'équipement d'un carabinier.

1 carabine à répétition, ordonnance 1871, avec bretelle, fourreau et porte-baïonnette, tourne-vis, lavoir et brosse.

1 giberne, ordonnance 1868, avec porte-giberne et boîte à graisse.

1 képi avec pompon, cocarde, carabines et n° ; 1 bonnet de police avec mouchet, 1 capote, 1 tunique, 1 ou 2 pantalons de drap gris-bleu, 1 paire de guêtres de drap gris-bleu, 1 cravate en laine noire, 1 havre-sac noir, avec courroies de charge et de capote, 1 gamelle, 1 trousse contenant : 1 brosse à habits ; 2 dites à souliers, enveloppées dans un linge ; 2 boîtes en fer-blanc, à 2 compartiments, pour graisse à fusil, cirage et graisse pour souliers, savon ; 1 paire de ciseaux ; sous-pieds de rechange ; 1 peigne ; 1 miroir ; bouton de rechange ; des aiguilles ; du fil noir, blanc et rouge.

1 sachet à cartouches, 1 sac à pain (couvert en cuir ciré), 1 gourde avec courroie et bouchon, 1 brassard (ne se porte que pour un rassemblement de division ou un service actif).

Le havre-sac doit contenir en outre : 1 seconde paire de forts souliers, 1 seconde chemise (de préférence en flanelle ou coton), 1 second mouchoir de poche, 1 seconde paire de bas, 1 couteau de poche, 1 cuiller.

Vaud. — Le 25 courant, le Conseil d'Etat, par exception à l'ordonnance du 31 mars 1875, art. 38, en faveur des officiers d'artillerie proposés dans le tableau des colonels de l'arme, exception autorisée par circulaire fédérale du 30 juillet dernier, a nommé au grade effectif de leur classification les officiers ci-après :

Batteries de campagne. Comme capitaines, MM. Sillig, à Vevey ; de Constant, à Lausanne ; Montandon, à Ste-Croix ; Chappuis, Paul, à Lausanne. Comme 1^{ers} lieutenants, MM. Bugnon, Eug., à St Prex ; Frossard de Saugy, à Lausanne ; de Cérenville, à Lausanne ; de Charrière, Fs, à Lausanne ; van Muyden, Th., à Lausanne ; Goy, William, au Brassus. Comme lieutenants, MM. Mercier, E., à Lausanne ; Mercanton, Fréd., à Riez ; Crot, Henri, à Savigny ; Puenzieux, Victor, à Lausanne ; Ponnaz, Ate, à Cully ; Raymondin, Ls, à Pully.

Artillerie de position. Comme capitaines, MM. Mack, Samuel, à Vevey ; Huc-Mazelet, à Morges. Comme 1^{ers} lieutenants, MM. Delapraz, à Genève ; Chevalley, E., à Lausanne ; Mercanton, Eugène, à Lausanne. Comme lieutenants, MM. Guiguer de Prangins, à Lausanne ; Thury, Abel, à Morges.